

les vicaires et les préfets apostoliques, les administrateurs des sièges vacants, en seront les Pères. Seront aussi présents à ce concile : les évêques auxiliaires et les évêques titulaires de la Province, l'abbé mitré d'Oka, les procureurs des évêques absents, les délégués des chapitres des églises métropolitaines et des églises cathédrales, les vicaires-généraux, les prélats, les recteurs des universités catholiques, les supérieurs des grands-séminaires, les provinciaux des ordres religieux, enfin les théologiens et les canonistes des évêques.

« Son Eminence le Délégué Apostolique, Président du concile, sera reçu, à son arrivée, avec tous les honneurs dûs à sa haute dignité.

« Les deux jours qui précéderont l'ouverture solennelle du Concile seront employés à en nommer les officiers, les membres de ses commissions, à déterminer officiellement l'ordre à suivre dans l'examen, les discussions et l'approbation des décrets conciliaires. Ces décrets, étudiés par des commissions spéciales, seront discutés dans des réunions plénières des évêques et des théologiens, examinés de nouveau par les Pères du concile réunis en congrégation, sanctionnés par eux, puis promulgués publiquement dans les sessions solennelles qui seront tenues, chaque dimanche, dans la Basilique de Québec.

« Les actes et les décrets de ce concile devront ensuite être expédiés à Rome, pour y être soumis à l'examen et à l'approbation du Saint-Siège.

« Toutes ces mesures, dictées par la prudence, sont exigées par le droit canonique, afin d'assurer une étude approfondie des matières que le concile aura à traiter, et un texte final vraiment en rapport avec les enseignements de l'Eglise, ses lois et ses directions, vraiment conforme aux besoins généraux et particuliers de l'Eglise au Canada ».